

ASSEMBLEE NATIONALE21 juin 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 7*(Art. L. 512-105 du code monétaire et financier)*

Dans cet article, substituer aux mots :

« XVI *bis* de l'article 94 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit »

par les mots :

« dernier alinéa de l'article L. 512-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.